Informations de base

2001/2137(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Le droit de pétition du citoyen européen: pour son renforcement et une révision du Traité **Subject** 1.20.03 Droit de pétition	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	PETI Pétitions	GEMELLI Vitaliano (PPE-DE)	10/07/2001

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2001	Vote en commission		
22/11/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0429/2001	
11/12/2001	Décision du Parlement	T5-0661/2001	Résumé
11/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
25/07/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2137(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/5/15248

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0429/2001	22/11/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0661/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0032-0060 E	11/12/2001	Résumé

Le droit de pétition du citoyen européen: pour son renforcement et une révision du Traité

2001/2137(INI) - 11/12/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Vitaliano GEMELLI, le Parlement européen demande à la Commission d'étudier les mesures permettant d'intervenir avec célérité lorsque la commission parlementaire compétente, conjointement à la Commission européenne, constate une grave violation du droit communautaire, par exemple en matière d'environnement, de protection du consommateur et de sauvegarde de la flore et de la faune ainsi que du patrimoine culturel. Il devrait être prévu des mécanismes juridiques nouveaux, auxquels le Parlement et la Commission seraient associés, permettant d'intervenir immédiatement pour interrompre l'activité incriminée.